

Direction des ressources humaines

LE PRÉSIDENT
DE
L'UNIVERSITÉ PARIS - PANTHÉON - ASSAS

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Les dates et modalités d'organisation du recrutement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche (A.T.E.R.) pour l'année universitaire 2026-2027 sont fixées ainsi qu'il suit.

ARTICLE 2

Un recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche (A.T.E.R.) est organisé dans les disciplines suivantes :

- Droit privé (1^e section)
- Droit public (2^e section)
- Histoire du droit (3^e section)
- Science politique (4^e section)
- Sciences économiques (5^e section)
- Sciences de gestion (6^e section)
- Mathématiques (26^e section)
- Sciences de l'information et de la communication (71^e section)

ARTICLE 3

Peuvent faire acte de candidature conformément aux conditions fixées par le décret du 7 mai 1988 susvisé :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires enseignants de catégorie A, inscrits en vue de la préparation d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires non enseignants de catégorie A, inscrits en vue de la préparation d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches
- les enseignants ou chercheurs de nationalité étrangère
- les doctorants contractuels avec mission n'ayant pas achevé leur doctorat
- les étudiants en cours de doctorat
- les titulaires d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches

ARTICLE 4

Les candidats doivent se rendre sur le portail GALAXIE pour déposer une candidature : <https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr>, module ALTAIR.

Le registre des inscriptions est ouvert à compter du **mardi 10 février 2026** à partir de 10 heures (heure de Paris). **La clôture des candidatures, le mardi 10 mars 2026, est fixée à 16h00 (heure de Paris).**

Le dossier complet imprimé, daté et signé, accompagné des pièces justificatives demandées doit être adressé **sous format papier**, de préférence en envoi recommandé simple (*sans avis de réception*), au plus tard le **mardi 10 mars 2026 à 23h59 (le cachet de la poste faisant foi)** à :

Université Paris - Panthéon - Assas
Direction des ressources humaines
Recrutement ATER
12 place du Panthéon
75231 PARIS CEDEX 05

ARTICLE 5

Le suivi des candidatures est consultable à partir de votre connexion à l'application ALTAIR dans le portail GALAXIE.

ARTICLE 6

Les candidats retenus devront adresser leur accord au plus tard dans les huit jours suivant la date de la notification du résultat des délibérations.

La durée du contrat est d'un an : du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

La prise de fonction est conditionnée par la signature du procès-verbal d'installation. Votre présence est obligatoire le 1er septembre 2026.

Pour le Président et par délégation

Bertrand Crettez
Vice-président de l'Université
chargé des affaires générales

Fait à Paris, le

06/02/2026

Stéphane BRACONNIER



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

FICHE DE CANDIDATURE

RECRUTEMENT 2026-2027

ATTACHE TEMPORAIRE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE (A.T.E.R.)

Section CNU postulée : N°.....

Discipline :

Nom patronymique :

Nom de famille :

Prénoms :

Né(e) le à Nationalité :

N° de téléphone : / N° de portable :

E-mail : @.....

Sujet de Thèse :

.....
.....
.....

Directeur de thèse : Etablissement :

atteste exercer (1) - avoir exercé (1) - n'avoir jamais exercé (1)
les fonctions de doctorant contractuel (1) – de doctorant contractuel avec mission (1)
établissement : du au

atteste n'avoir jamais été (1) - avoir été (1) employé(e) en qualité d'ATER
établissement : du au

(1) Rayez la(les) mention(s) inutile(s)

A l'honneur de solliciter son recrutement en qualité d'A.T.E.R. sur le(s) poste(s) de la section indiquée ci-dessus, au titre du décret n° 88-654 modifié.

Et certifie sur l'honneur l'exactitude des informations figurant ci-dessus sous peine de perdre le bénéfice du concours.

Fait à le.....

Signature:

Dossier à adresser au plus tard le **10 mars 2026 (23h59)**, le cachet de la poste faisant foi.

**CANDIDATURE A UN POSTE D'ATTACHE TEMPORAIRE
D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE**

ATTESTATION DU DIRECTEUR DE THESE

Je soussigné(e) M.....

Directeur de thèse de M

atteste que celui (celle)-ci soutiendra une thèse ayant pour sujet :

.....
.....

avant le terme de l'année universitaire 2026- 2027, soit au plus tard le **31 août 2027**.

Avis motivé du directeur de thèse sur la candidature

.....
.....
.....
.....

OBLIGATOIRE

*Cachet de la scolarité ou du service des thèses
de l'établissement où le candidat est inscrit :*

Fait à, le

Nom, Prénom :

Signature du directeur de thèse

**ATTESTATION D'ENGAGEMENT A SE PRESENTER
A UN CONCOURS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Uniquement pour les titulaires d'un doctorat ou d'une HDR

Je soussigné(e) M.....

m'engage à me présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur

Fait à, le.....

Signature du candidat

FONCTIONNAIRE TITULAIRE OU STAGIAIRE

VOTRE SITUATION

Cochez la case correspondante

ENSEIGNANT DU 2ND DEGRE

- inscrit en vue de la préparation d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches
- ou
- s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur (titulaire d'un doctorat)

AUTRE FONCTIONNAIRE DE CATEGORIE A

DOCUMENTS A JOINDRE

➤ DOSSIER ADMINISTRATIF :

- la fiche de candidature : **annexe n°1**
- copie recto/verso d'une pièce d'identité
- une pièce (l'arrêté) attestant l'appartenance à un corps de catégorie A de la fonction publique
- le cas échéant, copie du ou des contrat(s) d'ATER précédemment obtenu (s)
- le cas échéant, copie du contrat doctoral avec mission
- certificat de scolarité au titre de l'année 2025/2026 mentionnant votre inscription en doctorat

Ou

- docteurs : attestation d'engagement à se présenter à un concours de l'enseignement supérieur : **annexe n°3**
- candidats étrangers : titre de séjour en cours de validité et le cas échéant une autorisation provisoire de travail

➤ DOSSIER SCIENTIFIQUE :

- l'attestation de réussite au master II (ou équivalent)
- un curriculum vitae
- la liste des travaux et articles
- un résumé ou plan de thèse

Pour les candidats à une 4^{ème} année :

Joindre une attestation du directeur de thèse justifiant le renouvellement du contrat : **annexe n°2**

DUREE DU CONTRAT

- 3 ans maximum

Le contrat peut être renouvelé une fois pour une durée d'un an.

La durée des fonctions ne peut en aucun cas excéder 4 ans.

Réf. D. n°88-654 : art. 2-1^oa ou b/ art. 5

Attention, une fois la durée maximale atteinte, il n'est plus possible d'obtenir un nouveau contrat en invoquant un changement de situation.

ENSEIGNANT OU CERCHEUR DE NATIONALITE ETRANGERE

VOTRE SITUATION

Vous avez exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche pendant au moins deux ans,

Et

vous êtes titulaire d'un doctorat ou d'un titre ou diplôme étranger admis en dispense du doctorat.

DOCUMENTS A JOINDRE

➤ **DOSSIER ADMINISTRATIF :**

- la fiche de candidature : **annexe n°1**
- copie recto/verso d'une pièce d'identité
- une pièce attestant de la qualité d'enseignant ou de chercheur pendant 2 ans dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche (joindre une traduction si les pièces n'ont pas été rédigées en français)
- le cas échéant, copies du ou des contrat(s) d'ATER précédemment obtenu(s)
- candidats étrangers : titre de séjour en cours de validité et le cas échéant une autorisation provisoire de travail

➤ **DOSSIER SCIENTIFIQUE :**

- une copie du diplôme de doctorat : (joindre une traduction si les pièces n'ont pas été rédigées en français)
- un curriculum vitae
- la liste des travaux et articles
- un résumé de la thèse

DUREE DU CONTRAT

- 3 ans

Le contrat peut être renouvelé une fois pour une durée d'un an.

Réf. D. n°88-654 : art. 2-3 / art. 7

Attention, une fois la durée maximale atteinte, il n'est plus possible d'obtenir un nouveau contrat en invoquant un changement de situation.

ETUDIANT EN DERNIERE ANNEE DE DOCTORAT

VOTRE SITUATION

Cochez la case correspondante

- ETUDIANT (avec ou sans contrat doctoral)
- ETUDIANT bénéficiant d'un contrat doctoral **avec MISSION**

DOCUMENTS A JOINDRE

➤ **DOSSIER ADMINISTRATIF :**

- la fiche de candidature : **annexe n°1**
- copie recto/verso d'une pièce d'identité
- certificat de scolarité au titre de l'année 2025/2026 mentionnant votre inscription en doctorat
- le cas échéant, copies du ou des contrat(s) d'ATER précédemment obtenu(s)
- le cas échéant, copie du contrat doctoral avec mission
- candidats étrangers : titre de séjour en cours de validité et le cas échéant une autorisation provisoire de travail

➤ **DOSSIER SCIENTIFIQUE :**

- une attestation motivée du directeur de thèse (**annexe n°2**) précisant que celle-ci pourra être soutenue dans un délai d'un an à compter du 1^{er} septembre 2027
- l'attestation de réussite au master II (ou équivalent)
- un curriculum vitae
- la liste des travaux et articles
- un résumé ou le plan de thèse

DUREE DU CONTRAT

- 1 an, renouvelable une fois pour 1 an

Réf. D. n°88-654 : art. 2-5° / art. 7-1

Attention, une fois la durée maximale atteinte, il n'est plus possible d'obtenir un nouveau contrat en invoquant un changement de situation.

TITULAIRE d'un DOCTORAT ou d'une HDR

VOTRE SITUATION

Titulaire d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur

DOCUMENTS A JOINDRE

➤ **DOSSIER ADMINISTRATIF :**

- la fiche de candidature : **annexe n°1**
- copie recto/verso d'une pièce d'identité
- une attestation d'engagement à se présenter à un concours de l'enseignement supérieur : **annexe n°3**
- le cas échéant, copie du ou des contrat(s) d'ATER précédemment obtenu (s)
- le cas échéant, copie du contrat doctoral avec mission

- candidats étrangers : titre de séjour en cours de validité et le cas échéant une autorisation provisoire de travail

➤ **DOSSIER SCIENTIFIQUE :**

- copie du diplôme de doctorat
- un curriculum vitae
- la liste des travaux et articles
- un résumé ou plan de thèse

DUREE DU CONTRAT

- 1 an, renouvelable une fois pour 1 an

Réf. D. n°88-654 : art. 2-6°/ art. 7-1

Attention, une fois la durée maximale atteinte, il n'est plus possible d'obtenir un nouveau contrat en invoquant un changement de situation.